

Le Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 novembre 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Madame Martine BOULET (représentante de Georges DUTRUC-ROSSET), Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Monsieur Jean-Claude BOSONNET, Madame Monique LE SAINT, Messieurs Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Jean-Philippe BARRET, Madame Gaétane DESJARDINS (pouvoir de Monsieur Philippe LAVAUD), Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Gérard-C. MARTIN, Bernard SERENARI (représentant de Jean-Michel ISSAKIDIS), Pierre LESTRADE.

Absents excusés : Monsieur Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Madame Gaétane DESJARDINS,
Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET représenté par Madame Martine BOULET, suppléante,
Monsieur Jean-Michel ISSAKIDIS représenté par Monsieur Bernard SERENARI, suppléant.

Absent : Monsieur Jean Paul MASSON, délégué titulaire.

Secrétaire de séance : Gilles PANCHER

Date de convocation : 10 novembre 2003

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

N° de l'ordre du jour : 2003-11-11 - Marché de collecte sélective des ordures ménagères, encombrants et déchets ménagers recyclables sur la commune de Fontenay-le-Fleury - Avenant n°4 au lot n° 2 Prestations de collecte

□ M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

Le 2 octobre 2000, un marché de collecte sélective des ordures ménagères, encombrants et déchets ménagers recyclables a été signé avec la société SEPUR par la commune de Fontenay-le-Fleury.

Ce marché, d'une durée de 5 ans, a été transféré à la communauté de communes du Grand Parc depuis le 1er janvier 2003.

Dans le cadre des prestations rattachées à ce marché, la société SEPUR assure la collecte au porte-à-porte de l'ensemble des habitants de la commune dotés de conteneurs individuels.

La Résidence du Parc de St Cyr, regroupant environ 1 000 logements sur le territoire de Fontenay-le-Fleury, a dernièrement mis en place des conteneurs de regroupement semi-enterrés pour la collecte sélective des ordures ménagères et déchets recyclables.

Le vidage de ce type de conteneurs nécessite un véhicule différent de celui qui assure la collecte au porte-à-porte.

Il vous est donc proposé d'établir un avenant au marché en vue d'ajouter cette prestation.

Le montant de cet avenant, joint en annexe, s'élève à 35 490 € HT, ce qui représente une augmentation du montant du marché de 13 %.

Il sera donc présenté pour avis en Commission d'appel d'offres.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire

1. décide de conclure un avenant avec la société SEPUR titulaire du marché de collecte sélective des ordures ménagères, encombrants et déchets ménagers recyclables sur la commune de Fontenay-le-Fleury
2. donne pouvoir, une fois la Commission d'Appel d'Offres consultée, à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant
3. impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits en fonctionnement au budget de la communauté de communes du Grand Parc au chapitre 011 « Charges à Caractère Général » article 611 « Contrats de prestation de service »

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le président,
Par délégation



Pascal Guéant

Directeur général des services

PREP 70

11203

DEPARTEMENT DES YVELINES

Communauté de communes du Grand Parc

**Avenant n° 4 au contrat de collecte des déchets ménagers de la ville de
Fontenay le Fleury**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Grand Parc, Représentée par Monsieur Etienne
PINTE, Président, agissant en vertu d'une délibération date du

Désignée ci-après par la « collectivité »

D'une part,

Et

La société SEPUR, dont le siège social est situé 54 rue Alexandra Dumas - 78370
Plaisir, représentée par Monsieur Bernard HEYD, Directeur du Développement,

Désignée ci-après par « l'entreprise »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions de collecte des ordures
ménagères, des emballages ménagers recyclables, des journaux magazines et du
verre en colonnes enterrés sur la Résidence du Parc ST Cyr.

PREP 75

11.12.00

ARTICLE 2 - CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

Cette prestation comprend :

- La collecte bi-hebdomadaire des ordures ménagères
- La collecte hebdomadaire des emballages ménagers recyclables
- La collecte des journaux/magazines une semaine sur deux
- La collecte du verre ménager une semaine sur deux

La rémunération de l'entreprise s'établira comme suit :

➤ Moins value sur collectes en porte à porte	17 160,00 € HT
➤ Collecte en apport volontaire	52 650,00 € HT
➤ Prestations exceptionnelles	
- Tournées supplémentaires	
➤ Ordures ménagères	270,00 € HT/intervention
➤ Emballages	270,00 € HT/intervention
➤ Journaux/Magazines	202,50 € HT/intervention
➤ Verre	202,50 € HT/intervention
- Vidage supplémentaire hors tournée	
➤ Forfait déplacement	135,00 € HT/intervention
➤ Vidage	26,00 € HT/colonne

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE

Le présent avenant prendra effet dès sa notification et se terminera dans les mêmes conditions que le contrat auquel il se rattache.

Fait à Versailles, le

Pour la collectivité

Etienne PINTE

Président

Pour l'entreprise

Bernard HEYD

Directeur du Développement

PREF 78

11.12.03